

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 24 pendant les travaux de  
reprise chantier gaz  
sur la commune de Vaiges.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 14 octobre 2020 présentée par Élitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de reprise chantier gaz, sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de reprise chantier gaz concernant la RD 24 du 26 au 30 octobre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 17+200 au PR 17+570 sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise Élitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Régis LEFEUVRE, Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- ELITEL Réseaux – ZA de la Maîtrise – 53410 Saint Ouen des Toits,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020



*Jean-Philippe COUSIN*